



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_59

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE / désignation des
représentants à la CLECT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMAYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°75/2026 portant création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui doivent être élu en conseil municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Serquigny.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** monsieur Frédéric DELAMARE représentant titulaire et monsieur Philippe DANNEELS représentant suppléant de la commune de Serquigny auprès de la CLECT.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_60

**OBJET : ADMINISTRATION
GÉNÉRALE / désignation du
réfèrent déontologue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMEYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur le Maire propose de désigner monsieur Fabien BOTTINI, Professeur des universités en droit public, ancien assistant de justice près de la Cour d'appel de Rouen et membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Courriel : Fbottini.deontologue@gmail.com

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** monsieur Fabien BOTTINI comme référent déontologue.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_61

**OBJET : URBA-PATRIMOINE /
division et cession de la parcelle
section AH n°91**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMAYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété sise au n°13 rue Max Carpentier a été démolie. La commune est propriétaire de l'emprise totale d'une contenance de 120m².

Dans le cadre de la démolition, la commune a l'obligation de refaire une clôture dans la continuité de celle déjà existante.

Cependant, la commune n'a pas d'avantage à garder cette parcelle.

Monsieur et Madame JOUDOU, propriétaires riverains, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

Monsieur le Maire propose de céder la majeure partie de la parcelle à l'euro symbolique en échange de la réalisation de la clôture à leur frais, à savoir 109m² (reste 11m² pour permettre l'accès aux équipements télécom).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans le centre-bourg et cadastrée AH n°91 d'une superficie de 120m² ;

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public et qu'elle ne présente pas d'intérêt pour les besoins de la commune ;

Considérant l'obligation de réaliser une clôture en bordure de trottoir ;

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

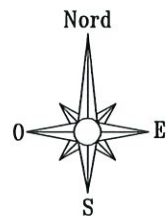
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°91, soit 109m² aux époux JOUDOU ;
- **FIXE** le montant de la cession à l'euro symbolique en échange de la réalisation de la clôture aux frais des époux JOUDOU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous les actes qui y sont relatifs.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

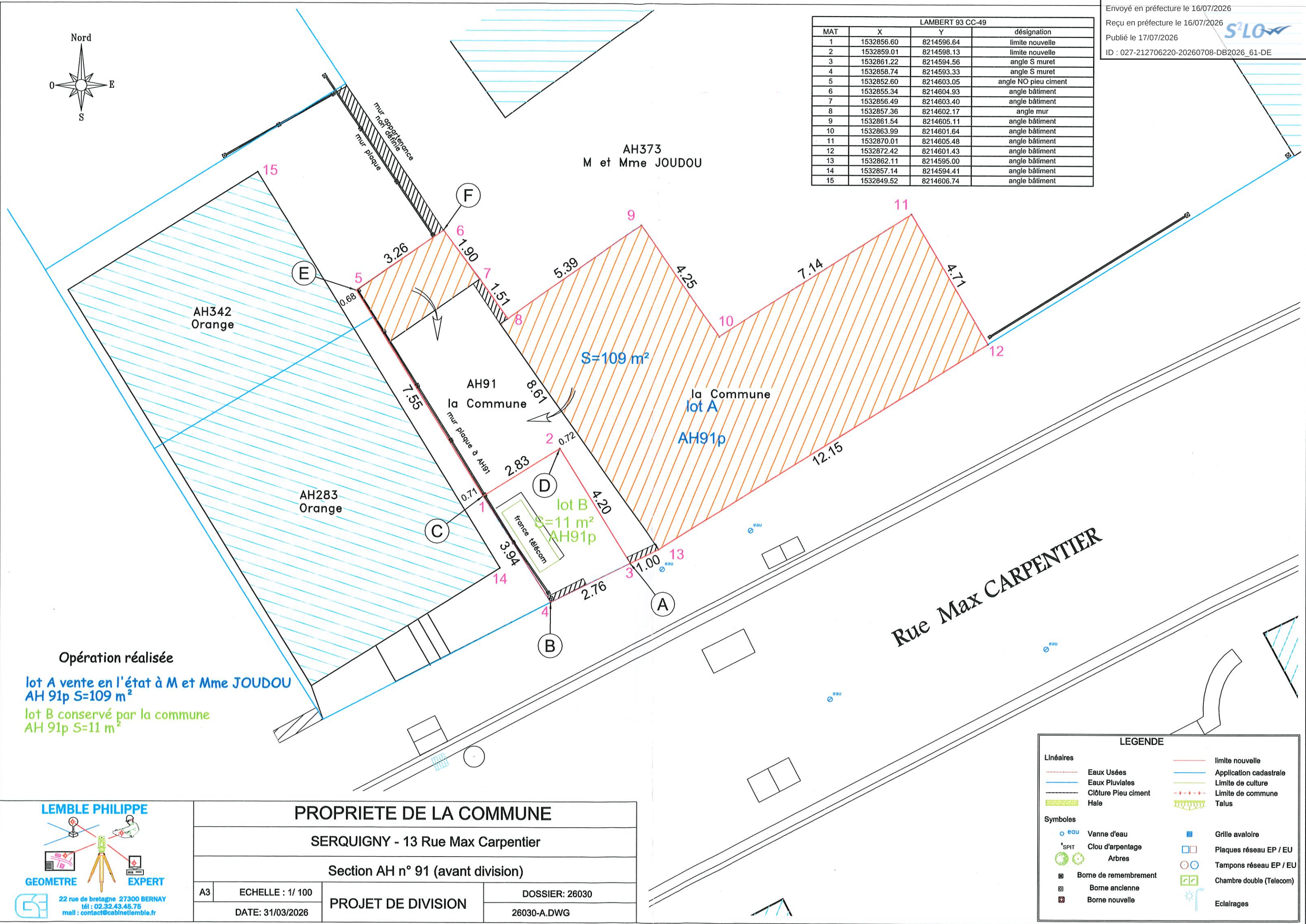


Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN



Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 027-212706220-20260708-DB2026_61-DE

LAMBERT 93 CC-49			
MAT	X	Y	désignation
1	1532856.60	8214596.64	limite nouvelle
2	1532859.01	8214598.13	limite nouvelle
3	1532861.22	8214594.56	angle S muret
4	1532858.74	8214593.33	angle S muret
5	1532852.60	8214603.05	angle NO pieu ciment
6	1532855.34	8214604.93	angle bâtiment
7	1532856.49	8214603.40	angle bâtiment
8	1532857.36	8214602.17	angle mur
9	1532861.54	8214605.11	angle bâtiment
10	1532863.99	8214601.64	angle bâtiment
11	1532870.01	8214605.48	angle bâtiment
12	1532872.42	8214601.43	angle bâtiment
13	1532862.11	8214595.00	angle bâtiment
14	1532857.14	8214594.41	angle bâtiment
15	1532849.52	8214606.74	angle bâtiment



Opération réalisée

lot A vente en l'état à M et Mme JOUDOU
AH 91p S=109 m²
lot B conservé par la commune
AH 91p S=11 m²

PROPRIETE DE LA COMMUNE

SERQUIGNY - 13 Rue Max Carpentier

Section AH n° 91 (avant division)

A3

ECHELLE : 1/ 100

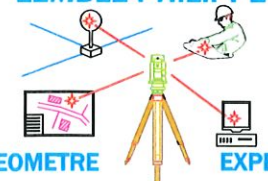
PROJET DE DIVISION

DOSSIER: 26030

26030-A.DWG

DATE: 31/03/2026

LEMBLE PHILIPPE



GEOMETRE EXPERT

22 rue de bretagne 27300 BERNAY
tél : 02.32.43.45.75
mail : contact@cabinetlemble.fr

LEGENDE

Linéaires			
	Eaux Usées		limite nouvelle
	Eaux Pluviales		Application cadastrale
	Clôture Pieu ciment		Limite de culture
	Halle		Limite de commune
			Talus
Symboles			
	Vanne d'eau		Grille avaloir
	Clou d'arpentage		Plaques réseau EP / EU
	Arbres		Tampons réseau EP / EU
	Borne de remembrement		Chambre double (Telecom)
	Borne ancienne		Eclairages
	Borne nouvelle		



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_62

**OBJET : URBA-PATRIMOINE /
Grand Château cession
dépendances DISS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMAYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB2025_27 du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire à négocier, avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances ;

Considérant l'intérêt de la commune à récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots n°13 et n°17 des dépendances, appartenant à monsieur Jean-Pierre DISS et madame Jacqueline DISS pour un montant de 1€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession desdits lots ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_63

**OBJET : URBA-PATRIMOINE /
Grand Château cession
dépendances GUIDICELLI
SENDRA**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMAYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole transactionnel signé par monsieur Pascal GUIDICELLI SENDRA relative à la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des lots des châteaux lui appartenant ;

Vu la délibération n°DB2025_27 du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Maire a négocié, avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances ;

Considérant l'intérêt de la commune à récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots situés dans le château n°1, n°23, n°26 et n°27 ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots situés dans les dépendances n°4, n°8, n°9, n°15 et n°20 ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des parcelles de prairies d'une surface totale de 51 370m² comme suit :
 - section AM n°46 pour une surface de 6 960m² ;
 - section AM n°48 pour une surface de 3 560m² ;
 - section AM n°62 pour une surface de 8 430m² ;
 - section AM n°65 pour une surface de 1 000m² ;
 - section AM n°67 pour une surface de 6 670m² ;
 - section AM n°68 pour une surface de 1 070m² ;
 - section AM n°70 pour une surface de 113m² ;
 - section AM n°517 pour une surface de 201m² ;
 - section AM n°518 pour une surface de 352m² ;
 - section AM n°520 pour une surface de 23 014m² ;
- **FIXE** le montant de la cession de l'ensemble des parcelles et lots (château, dépendances et prairies) à 20 000,00€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession desdits parcelles et lots ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Piche", written over a horizontal line.



Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_64

**OBJET : FINANCES / demande
de subvention « amendes de
police » pour les travaux de
Courcelles**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMEYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé les travaux de sécurisation du hameau de Courcelles en partenariat avec la commune de Fontaine l'Abbé. Lesdits travaux consistent en la création d'une porte d'entrée (bordure de chaque côté de la voirie + aménagements paysagers), de la création d'un tourne-à-gauche au niveau du centre d'art « La Dame Blanche » et de la réalisation de marquages au sol.

Le montant des travaux est estimé à 41 620,00€ HT, soit 49 944,00€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Installation et signalisation de chantier	5 000,00€	6 000,00€
Trottoirs en enrobé et cheminement	13 585,00€	16 302,00€
Création de porte d'entrée	4 585,00€	5 502,00€
Réalisation du tourne à gauche	13 350,00€	16 020,00€
Divers	5 100,00€	6 120,00€
Total coût du projet	41 620,00€	49 944,00€

RECETTES	HT	TTC
Subvention amendes de police	18 260,00€	18 260,00€
autofinancement	23 360,00€	23 360,00€
financement TVA		8 324,00€
Total coût du projet	41 620,00€	49 944,00€

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Département de l'Eure au titre des amendes de police.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative aux projets de travaux de sécurisation du hameau de Courcelles ;
- **INSCRIT** le montant des travaux au budget primitif 2027 pour un montant de 41 620,00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études et à engager les travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au titre des amendes de police.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
 Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
 Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
 MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMAYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : **01/07/2026**
 Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
 Présents : 18
 Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_65

**OBJET : FINANCES / DM n°1 BP
 VILLE**

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat d'un tracteur tondeuse et régulariser la situation d'un usager, il convient de procéder à une décision modificative :

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 21571 / 10007	MATÉRIEL ROULANT MATÉRIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	32 000.00€
67 / 673 / 002	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00€
Total		32 500.00€

CRÉDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 10002 / 001	Autres immobilisations corporelles	32 000.00€
011 / 615221 / 004	Bâtiments publics	500.00€
Total		32 500.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédit comme explicité ci-dessus sur le budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE

Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_66

**OBJET : FINANCES / tarifs
communaux 2027**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMAYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter les tarifs communaux valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

L'ensemble des tarifs est explicité dans les trois tableaux annexés à la présente délibération.

Pour information, l'Indice des prix à la consommation au 1^{er} trimestre 2026 fait état d'une augmentation de **+ 1,37%** depuis la dernière décision du conseil municipale.

L'Indice de Référence des Loyers au 1^{er} trimestre 2026 a subi une augmentation de **+0,78%** sur un an.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme indiqué dans les tableaux joints.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 027-212706220-20260708-DB2026_66-DE

S²LO

- **APPROUVE** les tarifs communaux conformes aux tableaux joints en annexe et applicables au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des tarifs.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN

TARIFS COMMUNAUX 2027

Indice des prix à la consommation mai 2026 :
+1,37 % sur 9 mois

			Avec IPC	1,37 %		
Indice des prix à la consommation mai 2026 : +1,37 % sur 9 mois			2026		à compter du 01/01/2027	à compter du 01/01/2027
			Commune	h. com	Commune	h. com
CANTINE						
Tarif normal	3,45 €		3,50 €		3,50 €	
Tarif réduit à partir de 3 enfants déjeunant à la cantine	2,75 €		2,79 €		2,80 €	
Majoration après 3 repas pris sans inscription	1,05 €		1,06 €		1,10 €	
Tarif pour le personnel communal	3,00 €		3,04 €		3,05 €	
Tarif pour les personnes extérieures au service	3,80 €		3,85 €		3,85 €	
ECOLES						
Elèves hors Commune	750,00 €		760,28 €		760,00 €	
Elèves classe ULIS hors Commune	890,00 €		902,19 €		900,00 €	
SALLE DES FETES : particuliers						
Location week-end	270,00 €	485,00 €	273,70 €	491,64 €	275,00 €	490,00 €
Vaisselle pour repas	95,00 €	185,00 €	96,30 €	187,53 €	95,00 €	190,00 €
Vaisselle pour vins d'honneur	55,00 €	90,00 €	55,75 €	91,23 €	55,00 €	95,00 €
SALLE DES FETES : associations et autres organisations						
1ère manifestation	- €	100,00 €	- €	101,37 €	- €	100,00 €
Autres manifestations	100,00 €	175,00 €	101,37 €	177,40 €	100,00 €	180,00 €
Soirée dansante/repas	100,00 €	485,00 €	101,37 €	491,64 €	100,00 €	490,00 €
Loto	70,00 €	110,00 €	70,96 €	111,51 €	70,00 €	115,00 €
Concours de cartes & autres	60,00 €	90,00 €	60,82 €	91,23 €	60,00 €	90,00 €
Vaisselle	90,00 €	185,00 €	91,23 €	187,53 €	90,00 €	190,00 €
AG ou réunions internes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SALLE MAUBUISSON : particuliers						
Demi-journée	30,00 €	40,00 €	30,41 €	40,55 €	30,00 €	40,00 €
Journée complète	60,00 €	70,00 €	60,82 €	70,96 €	60,00 €	70,00 €
Week-end	90,00 €	110,00 €	91,23 €	111,51 €	90,00 €	110,00 €
SALLE MAUBUISSON : associations et autres organisations						
AG ou réunions internes	- €		- €		- €	
Repas et activités festives (gratuit 1ère manifestation)	65,00 €		65,89 €		65,00 €	
CIMETIERE						
Trentenaire	145,00 €		146,99 €		150,00 €	
Cinquantenaire	225,00 €		228,08 €		230,00 €	
Place supplémentaire	45,00 €		45,62 €		45,00 €	
Columbarium (trentenaire)	340,00 €		344,66 €		345,00 €	
Cavurne (trentenaire)	190,00 €		192,60 €		195,00 €	
Scellement d'urne	55,00 €		55,75 €		55,00 €	
REGIES						
Droit de place marché (le ml)	1,00 €		1,01 €		1,00 €	
Droit de stationnement	100,00 €		101,37 €		100,00 €	
Taxe d'affouage (réservé aux habitants)	12,00 €		12,16 €		15,00 €	
Programmes salon de peinture	2,00 €		2,03 €		2,00 €	
Droit d'exposition salon de peinture	5,00 €		5,07 €		10,00 €	
Droit d'inscription 10 kms Serquigny	9,50 €		9,50 €		10,00 €	
Vente de livres lors de manifestations évenementielles	- €		- €		0,50 €	
MEDIATHEQUE						
Impressions N&B	0,35 €		0,35 €		0,35 €	
Impressions couleur	0,85 €		0,86 €		0,85 €	
Cours d'informatique	18,00 €	24,00 €	18,25 €	24,33 €	- €	- €

TARIFS GARDERIE 2027

Ressources Mensuelles	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Tarif à la séance			Tarif à la séance			Tarif à la séance		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
			1,37 %			1,37 %			1,37 %
- de 1463€	1,02 €	1,03 €	1,04 €	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,60 €	0,61 €	0,62 €
1464€ à 1982€	1,29 €	1,30 €	1,32 €	1,01 €	1,02 €	1,03 €	0,75 €	0,76 €	0,77 €
1983€ à 2744€	1,62 €	1,63 €	1,65 €	1,28 €	1,29 €	1,31 €	0,97 €	0,98 €	0,99 €
2745€ à 3506€	2,07 €	2,09 €	2,12 €	1,60 €	1,61 €	1,63 €	1,18 €	1,19 €	1,21 €
+ de 3507€	2,52 €	2,54 €	2,57 €	1,95 €	1,97 €	2,00 €	1,29 €	1,30 €	1,32 €

Indice des prix à la consommation mai 2026 :

+1,37 % sur 9 mois

ÉVOLUTION DES TARIFS DU GÎTE D'ÉTAPE

	2016	2017	2018	2019	2020
Semaine complète	800,00 €	805,00 €	830,00 €	839,00 €	850,00 €
Week-end	580,00 €	585,00 €	620,00 €	627,00 €	635,00 €
Mid week	505,00 €	510,00 €	520,00 €	526,00 €	535,00 €
Nuitée	23,00 €	23,00 €	25,00 €	26,00 €	26,50 €
Nuitée tarif réduit					

	2021	2022	2023	2024	2025
Semaine complète	860,00 €	880,00 €	880,00 €	910,00 €	940,00 €
Week-end	645,00 €	660,00 €	660,00 €	690,00 €	715,00 €
Mid week	540,00 €	555,00 €	555,00 €	580,00 €	600,00 €
Nuitée	27,00 €	27,50 €	27,50 €	28,50 €	29,50 €
Nuitée tarif réduit		14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,50 €

	2026	2027	
	IRL* <i>au 1^{er} trim 2026</i>	0,78 %	
Semaine complète	950,00 €	957,41 €	960,00 €
Week-end	725,00 €	730,66 €	730,00 €
Mid week	610,00 €	614,76 €	615,00 €
Nuitée	30,00 €	30,23 €	30,00 €
Nuitée tarif réduit	15,70 €	15,82 €	15,80 €

Indice de référence des Loyers : augmentation de **+0,78%** sur un an
L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

MAIRIE
DE
SERQUIGNY



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_67

**OBJET : FINANCES / Demande
subvention exceptionnelle**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMEYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la participation de Maghaly FOURNIER, licenciée de l'Entente Cycliste de Serquigny, aux championnats du monde Granfondo 2026 au Japon le 30 août prochain.

La participation à ces championnats représente un budget estimé à 5 000 € minimum.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de verser à l'Entente Cycliste une subvention exceptionnelle de 500,00€ sur l'année 2026 pour aider Maghaly FOURNIER à sa participation aux championnats du monde Granfondo au Japon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 500,00€ à l'Entente Cycliste de Serquigny ;
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 65748 du BP 2026.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN



27470

Date de convocation : **01/07/2026**
Date d'affichage : **01/07/2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE

Nombre de membres : 19
Présents : 18
Suffrages exprimés : 19

Délibération n°DB2026_68

**OBJET : FINANCES / SILOGE
garantie d'emprunt pour les
travaux de construction du
lotissement Maubuisson**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 08 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

MMes Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Noémie COUSIN, Claudine DERIOT, Virginie LE GOFF, Céline MONNIER, Carole BOIZARD, Stéphanie DROUET, Nathalie HAREL et Emilie VARNIER
MM. Frédéric DELAMARE, Philippe DANNEELS, Antoine BAUDOUIN, Philippe MUHLMEYER, Olivier VAUCHEL, Ludovic PINARD, Victor ORANGE, Paul GAFFÉ et Mathieu LANGEVIN

Absents avec pouvoirs :

M. Eric LEFEBVRE donne pouvoir à M. Philippe DANNEELS.

Absents excusés sans pouvoirs : /

Absents non excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SILOGE va entreprendre la construction du lotissement Maubuisson.

Lors de la séance du 9 juin 2026, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 1 310 934,07€ à garantir pour les logements PLUS et 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 566 521,15€ à garantir pour les logements PLAI.

Depuis, les différentes collectivités ont modifiée les condition de leur garantie, nécessitant la commune à revoir, elle aussi, ses garanties.

Ainsi SILOGE sollicite la commune afin d'accorder sa garantie d'emprunt des prêts suivants :

- 50 % du prêt pour les logements PLUS soit 1 436 593,41€ à garantir ;
- 50 % du prêt pour les logements PLAI soit 566 521,15€ à garantir ;
- soit un montant total à garantir de 2 023 114,56€

Ces deux emprunts sont indispensables pour financer les travaux de construction.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois sur lesdites garanties d'emprunt accordées à SILOGE dès que les contrats de prêts seront finalisés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°DB2026_45 du 20 avril 2026 ;

Vu la demande de SILOGE en date du 9 juin 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 1 436 593,41€ à garantir pour les logements PLUS ;
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 566 521,15€ à garantir pour les logements PLAI.

Fait et délibéré à SERQUIGNY, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric DELAMARE



Le secrétaire de séance,
Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN